
Des ITRF et contractuels maltraités, les préparateurs en anatomie humaine... ou comment découper des cadavres pour une rémunération de misère et dans un silence assourdissant

Le Ministère, ce 19 mai 2022, a présenté aux membres du CNESER¹, le tout récent décret² relatif aux dons du corps humain à des fins d'enseignement médical et de recherche. Ce décret fait suite à l'affaire, fortement médiatisée, fin 2019, d'un centre des dons d'une université parisienne. Cette situation scandaleuse révélait au public, mais aussi à une très large partie de notre communauté universitaire, le sort particulièrement sordide qui était, en l'espèce, réservé aux corps de celles et ceux qui avaient fait le don de leur dépouille mortelle à la science... Ne nous le cachons pas, malgré un silence assourdissant, cette affaire dite du Charnier de Descartes aura aussi, dans certains établissements, été l'occasion d'apporter enfin des solutions à quelques situations qui, même si elles étaient moins scandaleuses, n'en étaient pas moins inhumaines tel cet établissement, que nous ne citerons pas, où les corps, faute de cases réfrigérées, étaient placés pêle-mêle, compressés et debout dans une chambre froide !

En revanche, pour le SNPTES, si ce décret relatif aux dons du corps, apporte bien des solutions louables aussi bien aux familles du donateur, aux établissements universitaires concernés tout en abordant la question du respect des corps omet, malheureusement, de traiter en profondeur le sort de celles et ceux, notamment ITRF contractuels et titulaires, dont les fonctions méconnues consistent à préparer et gérer, au sens large, ces corps humains... Autrement dit, pour le SNPTES, la publication de ce décret, par nature salvateur, doit être l'occasion de s'inquiéter de nos collègues qui, notamment, découpent des corps humains parfois à longueur de journée. L'occasion est ouverte pour s'interroger, au niveau ministériel comme dans chaque établissement, sur leurs conditions de travail, leur statut et leurs rémunérations. Ces collègues, souvent contractuels et souvent de catégorie C, sont, en effet, mal rémunérés et ne bénéficient pas toujours d'un suivi médical régulier alors que leurs missions peuvent engendrer certains troubles.

Pour le SNPTES, des solutions existent, notamment le recrutement ou la promotion en catégorie B, le versement d'une NBI et, c'est plus que nécessaire, un suivi médical régulier. De même, doit être abordé la pénibilité -le mot est faible- de ces fonctions et la possibilité de pouvoir évoluer sur d'autres missions. Nos collègues ne doivent plus être cachés et ignorés !

Choisy-le-Roi, le 19 mai 2022

¹ Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)

² Décret n° 2022-719 du 27 avril 2022 relatif au don de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche - Légifrance (legifrance.gouv.fr)